
Réflexions et propositions

Après l'avalanche de commentaires sur cette affaire, on a fini par entendre et lire des propos plus mesurés et des appels au calme, mais aussi des réflexions et des propositions sur ce qu'il est possible d'améliorer. Le tout, bien sûr, sous réserve de ce que révélera l'enquête du procureur Bänziger.

Propositions des avocats

Présent à la conférence de presse du 16 mai 2013, le bâtonnier des avocats vaudois Christophe Piguet propose différentes mesures pour améliorer le système. Selon 24 Heures (16.05.13), il estime que *« le juge d'application des peines est bien seul face à la responsabilité qui est la sienne »*. Il propose dès lors *« d'exclure l'effet suspensif lors de tout recours d'un détenu contre une décision ordonnant son maintien en détention ou sa réintégration, l'intérêt de la population à sa sécurité l'emportant sur l'intérêt du détenu à sortir immédiatement. Il faudrait aussi introduire une possibilité de recours pour le Ministère public, la Fondation vaudoise de probation et l'office d'exécution des peines, qui n'y ont pas droit actuellement. »*

« Il faut que cesse la chasse aux sorcières », demande à nouveau Christophe Piguet, selon 24 Heures (22.05.13). Il n'admet pas qu'on s'en prenne à la juge qui a pris la décision finale, car elle a respecté la procédure. Elle s'est aussi fondée sur une expertise qui jugeait le risque de récidive modéré. Il n'accepte pas non plus qu'on cherche à tout prix des coupables dans le système judiciaire et carcéral vaudois : *« Il faut cesser de vouloir trouver à tout prix des dysfonctionnements ou des personnes responsables de ce drame autres que Claude Dubois. Nos moyens légaux, financiers et scientifiques actuels ne permettent pas de gérer ce genre d'individus ni de les rendre inoffensifs. C'est terrible à dire, mais si Marie avait pu être sauvée, une autre personne aurait peut-être pris sa place plus tard. Toutes ces décisions prises et reportées, ce n'est certes pas bon pour l'image de la justice. Où va-t-on si on commence à sanctionner les juges ! Faudra-t-il alors punir le magistrat qui s'est trompé en acquittant Laurent Ségalat si celui-ci est finalement reconnu coupable par le Tribunal fédéral ? »*.

Me Piguet reprend et complète ses propositions sur les procédures. Il évoque à ce propos l'ancienne Commission de libération conditionnelle que le JAP a remplacée en 2007 : *« elle était composée de cinq personnes, dont un Conseiller d'Etat et moi [le bâtonnier], tous avec des profils différents. D'autres intervenants, un psychologue ou un membre du service pénitentiaire, assistaient aux séances. (...) Je me demande si une décision prise collégialement de la sorte n'est pas préférable à la multiplication des instances du système actuel »*.

Une loi fédérale pour l'exécution des peines. C'est ce que réclame l'organisation de prisonniers Reform 91. (24 Heures, 20 05 13 ; Le Courrier, 21.05.13) [Nous avons déjà rendu compte dans notre précédent bulletin des débats parlementaires sur cette question, suite à des initiatives parlementaires, un postulat et une pétition émanant précisément du groupe Reform 91. Une initiative est encore en examen, le postulat a été accepté, la pétition a été classée sans suite.] Cette demande ne vise pas d'abord un objectif financier (à savoir que ce soit la Confédération qui paie). Elle veut «*de l'efficacité et des compétences* ». «*Le mélange des compétences qui règne aujourd'hui dans ce domaine mène souvent à des situations où une main ignore ce que fait l'autre* ». Il n'est donc pas étonnant qu'une erreur suivie de conséquences mortelles puisse survenir. Le Courrier ajoute que Reform 91 «*critique la mauvaise qualité de l'accompagnement psychologique dans les établissements, qui donne l'impression que quelque chose est fait simplement parce que c'est demandé* »

De son côté, la commission des affaires pénales de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police, plaide également pour une loi fédérale, car le fédéralisme nuit à l'efficacité. *Chaque canton bidouille de son côté* », surtout en Suisse romande, ajoute-t-elle. Selon Le Courrier, le secrétaire de cette commission estime qu'en Suisse alémanique, «*jamais le recours d'un détenu si dangereux n'aurait pu bénéficier d'un effet suspensif* ». Pourtant, toujours selon le Courrier, qui cite Bertrand Perrin, professeur de droit pénal à l'Université de Fribourg, la procédure décidée pour Claude Dubois n'est pas une exception vaudoise. «*En Suisse, l'effet suspensif est octroyé soit automatiquement, soit après demande du recourant* ». Bertrand Perrin ajoute toutefois que pour les libérations ou programmes de fin de peine, «*Les grilles d'analyse et les méthodes de travail ne sont pas assez semblables dans toute la Suisse* ». Le professeur Christian Nils Robert, quant à lui, admet qu'il y a eu «*un grand cafouillage entre les institutions administratives, exécutives et judiciaires* ».

En faveur d'une compétence fédérale dans l'exécution des peines militent aussi des arguments financiers. Pour le secrétaire de la commission pénale, elle «*permettrait notamment de mieux gérer l'ensemble des places de prison dans tout le pays. A l'heure actuelle, personne ne sait de combien de places et d'établissements on dispose exactement et combien de places sont libres. Pour trouver un détenu, il faut faire 26 téléphones dans 26 cantons* »

«**Vers un registre pour les criminels dangereux** ». L'ATS annonce le 28.05.13 cette proposition émanant des cantons. «*Plusieurs cantons veulent revoir ensemble leur stratégie pour gérer les menaces que représentent les criminels dangereux. Ils veulent identifier ces derniers le plus rapidement possible et les faire figurer dans un registre.* » Le Centre suisse de prévention de la criminalité prévoit d'élaborer des propositions pour aider les cantons à mettre sur pied un système de gestion des menaces. Il s'agira «*de lister les révisions de lois nécessaires pour permettre un échange de données entre les autorités et les organisations privées* » [qu'est-ce que cela signifie au juste ? Qui sont ces privés ? ce n'est pas clair !] «*Cet outil permettra par exemple de réagir dès qu'un individu se distingue par sa violence, physique ou verbale* ».

Faisons encore une petite place ici à une lettre de lecteur publiée par 24 Heures (29.05.13), signée Rémy Pilliard et intitulée «**Victime d'une Suisse trop parfaite** ». «*Certes, la responsabilité de l'acte en lui-même incombe à l'assassin, mais nous sommes TOUS responsables (...) en exigeant qu'on fasse une loi pour que tout soit parfait. Une loi pour restreindre, une loi pour organiser, une loi pour exiger, une loi pour empêcher, pour en arriver à ce qu'il n'y ait plus aucun raisonnement basé sur le bon sens et la raison. (...) Plus personne ne réfléchit. (...) Seule et unique question : est-ce que j'ai le droit de*

faire ça ? Dès lors, plus aucune responsabilité personnelle. Même les magistrats ne peuvent plus décider pragmatiquement, raisonnablement, ni intelligemment. Ils sont contraints par nos trop parfaites lois et ont dû relâcher ce monstre dans la nature. Notre état d'esprit ne tolère plus que quelque chose soit « humain », c'est-à-dire imparfait. (...) La pléthore de lois déresponsabilise tout le monde et conduit à d'inévitables désastres ».